

RÉUNION DU C.C.A.S. DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU C.C.A.S. DU 25 OCTOBRE 2023

Il est proposé au conseil d'administration du C.C.A.S. d'adopter le procès-verbal de réunion joint.

CLAIR VIVRE

2. RESIDENCE CLAIR VIVRE – REMBOURSEMENT DES LOYERS.

Dans la nuit du 2 au 3 novembre 2023, la commune a connu un épisode de crue exceptionnelle provoquée par la tempête Cairan. Cet événement météo a entraîné le débordement du fleuve le Wimereux impactant ainsi plus de 60 logements sur le territoire de la commune.

26 habitations de la résidence Clair Vivre ainsi que son foyer ont été fortement inondés nécessitant en urgence l'évacuation de leurs occupants. Depuis cette date, une grande partie des locataires n'ont pu regagner leur logement restant dans l'attente du passage des experts mais également compte tenu des travaux de nettoyage et de remise en état qu'ils sont contraints d'effectuer. De même, les services administratifs de l'association d'aide à domicile n'ont pu réintégrer les bureaux qu'ils occupent au sein du foyer et que CCAS leur loue.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'administration de tenir compte de ce contexte exceptionnel pour accorder un remboursement total ou partiel des loyers en fonction des situations ci-après :

- Remboursement intégral du loyer de novembre 2023 à tous les locataires y compris pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de Wimille ;
- Remboursement total du montant du loyer de décembre 2023 pour tous les locataires n'ayant pas réintégré leur logement ainsi que pour le SAAD ;
- Remboursement partiel à hauteur de 50% du loyer de décembre 2023 au profit des locataires ayant fait le choix de réintégrer leur logement dans l'attente d'une solution provisoire de relogement.

Il est rappelé qu'à compter du 1er janvier 2024, la gestion des logements sera reprise en direct par le propriétaire Habitat Hauts-de-France à qui il appartiendra de statuer sur la perception des loyers jusqu'à la réalisation effective des travaux de rénovation.

En ce qui concerne le SAAD, le CCAS demeurant gestionnaire du foyer au-delà du 1er janvier 2024, il est demandé aux membres du CA de se prononcer sur la poursuite de l'encaissement du loyer jusqu'aux travaux effectifs de remise en état.

AIDES FACULTATIVES

3. DEMANDES DE BONS ALIMENTAIRES.

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.